

Les aides financières à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Afin de soutenir l'accès à la formation au BAFA et de promouvoir les métiers de l'animation, diverses aides financières peuvent être sollicitées. Celles-ci sont cumulables, dans la limite du coût réel de la formation (à l'exception de la combinaison CAF + MSA).

Le Conseil Départemental de l'Yonne :

Les critères d'attribution :

- Être âgé de 16 à 21 ans au premier jour de la session de formation générale
- Être domicilié dans l'Yonne (adresse des parents recevable pour les étudiants résidant hors département)
- Suivre la session de formation générale ainsi que la session d'approfondissement dans un organisme de formation de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- S'engager moralement à effectuer son stage pratique d'animation et, une fois le diplôme obtenu, à travailler au minimum 2 mois dans un accueil collectif de mineurs du département de l'Yonne, habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Yonne (SDJES 89)

La procédure de demande :

- la demande se fait **obligatoirement avant le début de la session de formation générale**, 1ère phase de la formation BAFA, auprès de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse du Conseil Départemental (<https://www.yonne.fr/aides-services/aide-bafa-brevet-daptitude-aux-fonctions-danimateur-bafd-brevet-daptitude-aux-fonctions-de-direction/>) ou de l'organisme de formation

Le montant :

- Montant forfaitaire et fixe de 300 €
- Pas de condition de ressources minimum des familles.
- Versé directement à l'organisme de formation dès la première phase de formation, **dans la limite des crédits disponibles votés chaque année.**

Contact :

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse
03 86 72 88 94 / dej@yonne.fr

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Yonne :

Les critères d'attribution :

- Être allocataire de la CAF ou ayant-droit (conjoint ou enfant) rattaché au foyer fiscal de l'allocataire de la CAF.
- Réaliser l'intégralité de la formation BAFA (3 étapes)
- Sans condition de ressources

La procédure de demande :

- A la fin de chaque session, fournir à la CAF l'attestation de suivi signée et tamponnée par l'organisme de formation (formulaire téléchargeable en ligne : <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-yonne/offre-de-service/vie-professionnelle/le-brevet-d-aptitude-aux-fonctions-d-animateur-bafa>).

Les montants de l'aide :

- la CAF de l'Yonne propose une subvention de 800 € versée en 3 fois : 300 € à la fin de la session de formation générale, 300 € à la fin du stage pratique et 200 € à l'issue de la formation complète.

Contact :

caf89-bp-afi@caf89.caf.fr

A noter : Depuis le 1^{er} janvier 2025, la CAF de l'Yonne propose également une aide à la formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) d'un montant maximum de 600 € (300 € à la fin de la session de formation générale et 300 € à la fin du second stage pratique) sur présentation des attestations de suivi.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Bourgogne :

Les critères d'attribution :

- Être domicilié en Bourgogne
- Être âgé de moins de 26 ans à l'inscription
- Réaliser l'intégralité de la formation BAFA (3 étapes), auprès d'un organisme de formation habilité
- Actif agricole ou parent affilié maladie ou allocataire MSA

La procédure de demande :

- La demande doit être adressée à la MSA de Bourgogne dès l'inscription validée et au plus tard dans les 6 mois suivants la fin de la totalité du cycle de formation (justificatifs de réalisation de formation à fournir).

Les montants de l'aide :

600 € en 2 tranches :

- 300 € à l'inscription
- 300 € à la fin de la formation complète

L'aide est versée au demandeur.

Contact :

03 80 63 22 73

Nhésitez pas à vous renseigner également auprès d'autres organismes, tels que les comités d'entreprises de vos parents, vos mairies de résidence, ...

**Pour en savoir plus sur le BAFA et vous inscrire,
RDV sur <https://bafa-bafd.jeunes.gouv.fr>**

Version au 01/01/2025

Les informations sont susceptibles d'évoluer

